



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-288

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2019

Sommaire

Conseil supérieur de la magistrature

75-2019-08-01-016 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature - SOPHIE HAVARD (1 page) Page 3

75-2019-08-01-015 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature - PAULINE JOLIVET (1 page) Page 5

Préfecture de Police

75-2019-08-26-004 - Arrêté n°DDPP 2019-033 Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris (4 pages) Page 7

Conseil supérieur de la magistrature

75-2019-08-01-016

Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature - SOPHIE
HAVARD

**Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature**

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie HAVARD, secrétaire général adjointe du Conseil, à l'effet de signer, entre le 05 août et le 06 septembre 2019 :

- les engagements juridiques, certificats administratifs et services faits relatifs au paiement des factures du Conseil dans le circuit Chorus ;
- les devis et les bons de commande relatifs au fonctionnement courant du Conseil et sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, ou des certificats administratifs.
- les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.
- les états de frais de déplacement des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision, notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

SIGNÉ

Daniel BARLOW
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2019-08-01-015

Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature - PAULINE
JOLIVET

**Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature**

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline JOLIVET, secrétaire général adjointe du Conseil, à l'effet de signer, entre le 05 août et le 06 septembre 2019 :

- les engagements juridiques, certificats administratifs et services faits relatifs au paiement des factures du Conseil dans le circuit Chorus ;
- les devis et les bons de commande relatifs au fonctionnement courant du Conseil et sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, ou des certificats administratifs.
- les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.
- les états de frais de déplacement des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision, notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

SIGNÉ

Daniel BARLOW
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature

Préfecture de Police

75-2019-08-26-004

Arrêté n°DDPP 2019-033

Accordant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale
interministérielle de la protection des populations de Paris



DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°DDPP 2019-033

**Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale
interministérielle de la protection des populations de Paris**

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Monsieur Gilles RUAUD est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Myriam PEURON, directrice départementale de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00707 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et

compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00707 susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- Mme Laure PAGET, inspectrice de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de police, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article ;
- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ,
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article ;
- Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;
- Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 26 août 2019.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris le 26 août 2019

Pour le préfet de police,
et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations de
Paris,

Gilles RUAUD